



DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION NORMES GÉNÉRALES

RÉGLEMENTATION

Les renseignements suivants sont requis dans le cas de démolition d'une construction :

1. une photographie de la construction à démolir;
2. une description des moyens utilisés pour procéder à la démolition;
3. un engagement écrit du propriétaire de faire procéder au nivellement dans les 48 heures de la démolition;
4. l'usage et un plan d'aménagement projeté du terrain, accompagné d'un engagement écrit du propriétaire du terrain à l'effet qu'un tel aménagement sera réalisé à l'intérieur d'un délai de 6 mois;
5. un plan détaillé illustrant les parties de la construction à être démolies et les parties à être conservées, de même que les détails des réparations sur la partie restante de la construction et conséquentes à la démolition partielle

